

Délibération n° 2025-1003-1

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 10 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Convocation :
Du :06/03/2025

Affichage : 12/03/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 6
mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Philippe BLANCHE, Gaëlle
GUILLO, Jacques LE METAYER, Martine MOUSSET-LE JOSSEC, Maxime
PERRIN, Antoine BERTHO, Jeanne-Françoise DAGORNE, Bernard DE LA
GUERRANDE, Marina HERVE, Anthony JEGAT, Rozenn FORTIN, Estelle
LAILLER, Laure LAMARE, Jérôme LE QUINTREC, Cécile LE MOUEL, Eric
MALOLEPSZY, Eric SEVENO, Valérie LE STER,

Absents – Excusés :

Secrétaire de séance : Marina HERVE

1 – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Monsieur Jacques LE METAYER, adjoint au maire

Monsieur Jacques Le Métayer rappelle que le PLU de la commune a été approuvé le 27 janvier 2014 et qu'il a fait également l'objet d'une modification approuvée le 20 décembre 2022. Il s'agissait essentiellement d'ouvrir à l'urbanisation une partie de zone 2AU afin de maintenir le rythme de production de logements sur la commune et accueillir de nouveaux habitants.

Le PLU nécessite d'être adapté pour tenir compte de l'évolution du contexte dans lequel il a été approuvé, mais aussi de l'évolution de la réglementation.

La commune souhaite aujourd'hui réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel tant d'un point de vue démographique, environnemental, qu'économique.

Il s'agit également d'inscrire le document d'urbanisme communal dans le contexte réglementaire actuel qui a fortement évolué : loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové), loi LAAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt), loi ELAN (évolution pour le logement, l'aménagement et le numérique) et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience".

Par conséquent, la révision du PLU devra répondre aux objectifs suivants :

- Intégrer les dernières évolutions réglementaires
- Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra communaux (notamment, les SCoT-AEC (Schéma de Cohérence Territoriale - Air Energie Climat), PLH (Programme Local de l'Habitat), PDM (Plan de déplacements urbains) en cours de révision)
- Accompagner et de maîtriser le développement urbain de la commune :
 - Prévoir une offre de logements adaptés aux besoins et permettant un accueil de population échelonné dans le temps,

- Poursuivre la production de logements permettant un parcours résidentiel complet (production de logements de taille et forme diversifiées) sur le territoire communal en favorisant la mixité sociale et générationnelle,
- Conforter la centralité,
- Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière,
- Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services,
- Préserver le cadre de vie et l'environnement :
 - Préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et toutes les composantes de la trame verte et bleue (haie, bois, zones humides, ...),
 - Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel,
 - Mettre en valeur le patrimoine rural bâti, en permettant notamment les changements de destinations,
- Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire :
 - Protéger, conforter et développer les espaces et les exploitations agricoles en activité existants et à venir afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire,
 - Renforcer le dynamisme commercial du centre-bourg,
 - Conforter les activités économiques en lien avec la politique communautaire.

Afin que les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée puisse s'informer et s'exprimer sur le projet de révision de PLU, une concertation sera instaurée tout au long de son élaboration jusqu'à la délibération qui arrêtera le projet et qui tirera le bilan de la concertation.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. Les modalités de cette concertation s'appuieront sur les éléments suivants :

- Une information sur l'état d'avancement de la procédure sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
- Un registre sera ouvert et mis à disposition du public, afin de permettre aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer leurs observations.
- Deux réunions publiques relatives à la procédure de la révision du PLU seront également organisées, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration.
- Une exposition sous forme de panneaux.
- La tenue d'une permanence avant l'arrêt du PLU par le bureau d'études, dans le but de répondre aux interrogations de la population.
- La création d'un courriel spécifique « plu@meucon.fr » afin de permettre aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

La commune peut décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à comprendre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Elle peut également décider de sursoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article 194 modifié de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi climat et résilience).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 – de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- 2 – d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation définis ci-dessus,
- 3 – de préciser que les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre, à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ou à entraîner une consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF) susceptible de compromettre les atteintes des objectifs de limitation des consommations, pourront faire l'objet d'un sursis à statuer,
- 4 – de solliciter toutes les aides extérieures permettant la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU,
- 5 – de confier les études sur la révision du PLU au Cabinet Atelier d'Ys, choisi au terme d'une procédure de consultation,
- 6 – d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision,
- 7 – de conduire la révision du PLU en collaboration avec Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme,
- 8 – d'associer à la révision du PLU, les services de l'Etat, organismes et personnes publiques conformément aux dispositions des articles L132-7 du code de l'urbanisme,

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées, et fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve cette délibération

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire

Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le

Publié ou notifié le

Le Maire.

